

Compte-rendu du Conseil Municipal

du Samedi 26 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six septembre, à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 21 Septembre 2015, pour traiter l'ordre du jour suivant :

- Recours du permis de construire délivré à la SAS PROVITAL
- Question diverses

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Marc BEGUIN, Jean-Paul CREPIN, Sabine MOUSQUET, Martine LAUNER, Claudine MARQUES DE OLIVEIRA, David LEPICIER, Sylvain COCHET, Eric CHATEL, Pascal COFFRE, Annick CHAYOUX, Marie-Madeleine ADAM, Régine HERR.

Etaient absents : Laurent AUTREAU (procuration à Martine LAUNER) ; James GUILLEPAIN et Charles PHILIPPONNAT (procuration à Jean-Marc BEGUIN)

Lecture du compte-rendu de conseil municipal du 14 Septembre 2015 approuvé à l'unanimité.

RECOURS DU PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRÉ A LA SOCIÉTÉ SAS PROVITAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un recours gracieux le 23 Septembre dernier émanant de Mr et Mme LEPICIER Thierry, résidant à Saint Remy en Bouzemont et usufruitiers d'un ensemble immobilier à proximité du Royal Champagne. David LEPICIER, fils de Mr et Mme LEPICIER Thierry nu-proprétaire de cet ensemble à proximité du Royal Champagne n'a pas pris part au débat. Les motifs évoqués dans le recours ne permettant pas d'y donner suite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 13 voix pour et 1 abstention.

-de **rejeter** le recours gracieux de Mr et Mme LEPICIER du 22 Septembre 2015

-d'**autoriser** le Maire signer tous les documents relatifs à ce recours

-d'**autoriser** le Maire à ester en justice contre un éventuel autre recours auprès du Tribunal Administratif de Mr et Mme LEPICIER

MISE AUX NORMES DU PLAN D'ACCESSIBILITE AD'AP

La Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixait comme objectif de rendre accessibles tous les établissements recevant du public (ERP) existants avant janvier 2015.

Suite au constat que cette obligation ne pourrait être tenue dans les délais initialement fixés, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ont été créés par ordonnance du 26 septembre 2014 pour que les responsables s'engagent et organisent dans le temps la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP, de toute catégorie.

Ils doivent être élaborés, par le propriétaire ou le locataire de l'ERP, avant le 27 septembre 2015 afin d'être validés par le préfet.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu l'Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret 2014-1327 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager sur la programmation Ad'AP déclinée selon le tableau ci-joint, sur une durée maximum de 6 ans conformément au décret 2014-1327 du 5 novembre 2014, et fléchant d'ores et déjà des demandes de dérogations répondant aux cas prévus par le décret susvisé.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE

Vu la délibération 2013 28/09 du 16 Septembre 2013,

Vu la délibération 2014 32/10 du 2 Octobre 2014, qui annule et remplace la délibération 2013 28/09 du 16 Septembre 2013,

Au vue de l'avancement de grade de Monsieur José Ruez, il est nécessaire de modifier les conditions d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité afin que Monsieur Ruez puisse toujours accéder à cette prime,

Monsieur le Maire propose de supprimer l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et de l'attribuer au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de

-**supprimer** l'IAT pour le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

-**d'attribuer** l'IAT pour le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

EFFACEMENT PARTIEL DU RESEAU BT AU HAMEAU DE BELLEVUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement du réseau électrique au Hameau de Bellevue de notre commune établi par le SIEM ; Ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

En date du 12 Décembre 2014 le comité du SIEM a décidé de solliciter un fond de concours de 5% du montant HT des travaux, comme le permet l'article L5212-24 du CGCT.

Dans le cas du projet présenté Hameau de Bellevue, le fond de concours sollicité par le SIEM serait de $(15000^e \times 0.05) = 750\text{€}$.

Si ces travaux de mise en sous terrain du réseau électrique sont retenus, la commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveau matériel d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

La commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoir, la commune devra assurer l'entretien des chaussées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** la solution technique proposée et **est favorable** à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique Hameau de Bellevue, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

Séance levée à 12h00